

CARTOMANIA 2023

45^{ème} BOURSE - EXPOSITION

Nous avons le plaisir de vous informer que le Club des Cartophiles de Midi-Pyrénées, organise sa 45^{ème} Bourse de cartes postales, documents anciens, livres, philatélie, marcophilie, télécartes. C'est le rendez-vous habituel du 3^{ème} dimanche de novembre qui aura lieu à

TOULOUSE-BLAGNAC
DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023 de 9h à 18h
SALLE du RAMIER à BLAGNAC - 31700
(salle chauffée)

Itinéraires fléchés depuis tous les accès arrivant à Blagnac.

Organisation :

- La Bourse est ouverte uniquement aux **professionnels**, aux membres du **Club des Cartophiles de Midi-Pyrénées**, aux **clubs** ou **associations**, aux **illustrateurs** et aux **amateurs non adhérents**.
- Le prix du mètre est fixé à 15 Euros. (voir article 5 pour les dispositions particulières)
- Les normes de sécurité très strictes nous obligent à refuser les nappes non traitées anti-feu (article 9)

Principaux thèmes de recherche de nos adhérents:

- CPA-CPM des départements suivants : **09-11-12-19-23-31-32-46-47-64-65-66-81-82**.
- CPA-CPM : Bateaux marine marchande. Aviation civile et militaire. Aéroports.
- CPA-CPM sur les thèmes suivants dans les départements indiqués ci-dessus : gares, tout transport, rugby dans le Sud-Ouest, hôtels et restaurants, inondations de 1930, moulins à vent, canal du midi, viticulture dans le midi, gendarmerie, attelages.
- Illustrateurs : Bouret, Dubout, Gruss, Jeanjean, Poulbot, Mazau, B. Mallet, Peynet, Gervaise.
- Étranger : Andorre, Algérie, Afrique noire.
- Hôpitaux militaires temporaires 14/18 et franchises militaires pour le 09-31-32-46-47-81-82.

Exposition :

Lors de cette Bourse vous pourrez voir l'exposition présentée par le Club, intitulée :
"Le Canal du Midi."

Vous trouverez ci-joint :

- Un bulletin de réservation
- Un exemplaire du règlement **à lire attentivement**

Pour les professionnels, installation possible **dès le samedi de 16 h. à 20 h.** (gardiennage assuré)

Pour les adhérents du CCMP, les clubs et les amateurs non adhérents, le dimanche uniquement à partir de 7 h. (article 8 du règlement).

Dans l'attente de votre réponse et en espérant vous compter parmi nous le **19 novembre 2023**, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus courtoises.

Le Président du C.C.M.P.
Jean-Claude MAGNE



Mesdames, Messieurs les professionnels,

Comme l'an dernier, le C.C.M.P. maintient des prix bas identiques pour les réservations à Cartomania.

De plus, soucieux de valoriser la cartophilie et d'essayer d'attirer vers ce loisir de nouveaux adeptes, le C.C.M.P. a décidé de refaire une campagne d'informations dans les lycées et collèges de la région toulousaine en direction des jeunes et d'offrir à tout étudiant l'entrée gratuite à Cartomania.

Afin de permettre à ces jeunes au budget limité de pouvoir commencer une collection de cartes postales, il serait souhaitable que lors du salon, il soit proposé aux visiteurs des « petites cartes » à moins de 1 euro. Pour que cela soit possible, le club a décidé de renouveler son opération des années précédentes : Offrir à tout professionnel qui amènera 1 ou 2 mètres de petites cartes, la gratuité du métrage correspondant.

Comptant sur votre participation, recevez, Mesdames et Messieurs les professionnels, l'expression de nos meilleurs sentiments cartophiles.

Le vice-président
Responsable de l'organisation
de Cartomania

R. LEMPEREUR



ENGAGEMENT

Je, soussigné
(Nom, prénom, Raison sociale)

Inscrit au registre du commerce sous le numéro :

déclare soutenir l'initiative du C.C.M.P. et m'engage à amener au salon Cartomania 2023

1 mètre ou 2 mètres de drouilles (cocher la case désirée)

métrage qui viendra en sus de ma réservation normale et qui m'est offert par le C.C.M.P. (*)

Fait à le

Le réservataire du stand

(*) En cas de non-respect des conditions de prix (CP vendue à moins de 1 euro), le métrage indûment pris sera facturé à 22 euros le mètre.

**REGLEMENT INTERIEUR DE « CARTOMANIA »
45^{ème} BOURSE EXPOSITION DU C.C.M.P.**

Le dimanche 19 novembre 2023

SALLE POLYVALENTE DU RAMIER A BLAGNAC - 31700

ART. 01 - La Bourse Exposition du Club des Cartophiles de Midi-Pyrénées est une manifestation destinée à promouvoir l'esprit de collection et à faciliter les contacts et transactions entre marchands, collectionneurs, illustrateurs et le public. Elle entre dans le cadre des manifestations bénéficiant des exonérations prévues par la loi n° 82-1126 du 29/12/1982 (art. 9, 11). Elle est soumise à autorisation du maire de Blagnac suivant la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009.

La Bourse Exposition a lieu chaque année le 3^{ème} dimanche de novembre.

Une large publicité est mise en place : presse écrite, radios, revues spécialisées, tracts et affiches, enveloppes, avec diffusion locale, régionale et nationale.

ART. 02 - Les collections faisant l'objet de ce salon sont : cartophilie, documents anciens et vieux papiers, philatélie et marcophilie, numismatique, affiches, livres, télécartes, pokémons, vinyles. Sont exclus : les armes, antiquités, brocantes.

ART. 03 - Les exposants sont des professionnels, des amateurs membres du CCMP (à jour de leur cotisation) ou des clubs représentés par un membre mandaté faisant sur son stand la promotion de son association, des illustrateurs et des amateurs non adhérents.

ART. 04 - Les exposants sont contactés par le Club des Cartophiles de Midi-Pyrénées. Nul ne peut prétendre émettre une réservation s'il n'y a pas été autorisé par l'organisateur.

Les bulletins de réservation doivent être signés et retournés dans les meilleurs délais, accompagnés du montant total de votre participation pour être pris en considération. Les bulletins incomplets ne seront pas admis. Joindre impérativement **une copie du titre professionnel et/ou de la pièce d'identité demandée et cités en référence.** Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception. Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale du présent règlement. Toutes les personnes présentes sur le stand ou assistant l'exposant doivent figurer sur la réservation. **Notez obligatoirement le nombre de personnes présentes sur le stand** et leurs coordonnées complètes. **Produire une photocopie de leur carte d'identité.** Aucune dérogation ne sera accordée : l'entrée pour les « oubliés » sera celle du public, le dimanche à partir de 9 h (**samedi exclus**).

Les amateurs fourniront obligatoirement l'attestation sur l'honneur certifiant qu'ils n'ont pas participé à plus de deux ventes au déballage dans l'année.

ART. 05 - Le prix de la location des tables est fixé à 15 euros le mètre. La location ne pourra s'effectuer que sur un minimum de 2 mètres. Les réservations pour les non-professionnels sont limitées à 3 mètres de table (étagères exclues) sauf dérogation, suivant règlement intérieur de l'Association.

Les étagères de stockage à l'arrière du stand doivent être signalées sur le bulletin de réservation et sont accordées dans la limite des emplacements encore disponibles. Elles font l'objet d'un **supplément de 10 Euros le mètre.** Pour les tables personnelles disposées à l'arrière d'un stand (exclusivement en lieu et place des emplacements prévus pour les rangées comportant des **étagères largeur max. 60 cm**), un **supplément de 10 Euros par mètre** est demandé. **Les étagères ou tout autre matériel, d'une hauteur supérieure à 1 mètre 50 sont interdites.** Tous ces suppléments seront impérativement portés sur le bulletin de réservation sur les lignes prévues à cet effet. Il ne sera pas possible d'accorder de complément le jour de la Bourse, l'implantation des stands n'étant plus modifiable 3 semaines avant la manifestation, en raison du plan de sécurité. Il est interdit de modifier la disposition des tables. Aucun débordement des boîtes dans les accès au public ne sera admis. **Le chèque de réservation est porté à encaissement un mois avant la manifestation et un reçu vous sera adressé.**

ART. 06 - La répartition des badges est la suivante : de 2 à 3 mètres deux badges gratuits, de 4 à 6 mètres trois badges gratuits. Tout **badge supplémentaire sera facturé 8 Euros** ; la demande doit apparaître sur la fiche de réservation (enfants de moins de 15 ans non concernés). Le matériel mis à la disposition des exposants comporte tables et chaises. Les remorques, roulantes servantes sont assimilées à du métrage de table.

ART. 07 - La Bourse Exposition est ouverte à partir du **samedi 18 novembre 2023 de 16 h. à 20 h** afin de permettre aux exposants professionnels exclusivement de s'installer et d'effectuer des transactions entre eux. La présence de l'exposant sur son stand **de 9 h à 18 h** est obligatoire le dimanche.

Le remballage n'est autorisé qu'après 18 h, au risque de se voir refuser son inscription l'année suivante.

Le gardiennage est assuré du samedi 20 h au dimanche matin 7 h. Les exposants professionnels pourront également s'installer le dimanche matin à partir de 7 h.

L'installation des exposants amateurs est autorisée le dimanche matin à partir de 7 h. Toutefois ceux qui participent à la mise en place de la manifestation le vendredi et/ou le samedi matin (matérialisé par une carte remise par le président) pourront s'installer à partir de 16 h. le samedi.

ART. 08 - Les exposants devront impérativement demander aux organisateurs, dès leur arrivée, leur dossier, **le badge (qui sera porté de façon visible pendant la manifestation).**

La carte remise par le président aux membres du club sera présentée obligatoirement afin de pouvoir retirer le dossier.

ART. 09 - Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables). La manifestation est soumise à un régime d'autorisation préalable, avec dépôt d'un plan d'implantation auprès du C.E.P. Tout exposant désireux d'installer un plaid ou nappe sous sa marchandise devra produire un Certificat de Conformité de Résistance au Feu MI, avant son installation (Commission de sécurité du 4 juin 1997 - Ref. JLF/CR établi par le B.V.)

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent de la sécurité interdirait à l'exposant de participer pour installation non conforme.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

ART. 10 - En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 19 octobre 2023, date limite au-delà de laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.

ART. 11 - Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9 h ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

ART. 12 - Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

ART. 13 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, a troublé ou pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la Bourse ou qui ne respecterait pas les locaux ou le matériel fourni. Il ne sera pas possible de réclamer une justification, ni une indemnisation d'aucune sorte.

ART. 14 - Aucun souvenir propre à la Bourse ou à l'association organisatrice ne pourra être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord préalable des organisateurs.

ART. 15 - Les objets de collection exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, notamment dans le cas de perte, casse, vol ou autre détérioration, y compris cas fortuit ou de force majeure.

ART. 16 - En vertu des articles des codes pénal et de commerce concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs, afin d'être inscrits sur le registre de la manifestation.

ART. 17 - Chaque exposant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité et de pouvoir établir la provenance des objets qu'il présente s'il lui en était fait la demande par une autorité dûment mandatée.

ART. 18 - Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les locaux sur-le-champ sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ART. 19 - Le présent règlement sera agrandi et affiché à l'entrée de la Bourse.

LE REGLEMENT EST LA GARANTIE DU RESPECT DE CHACUN